

Montages et appâts interdits et autorisés pendant la période de fermeture du brochet

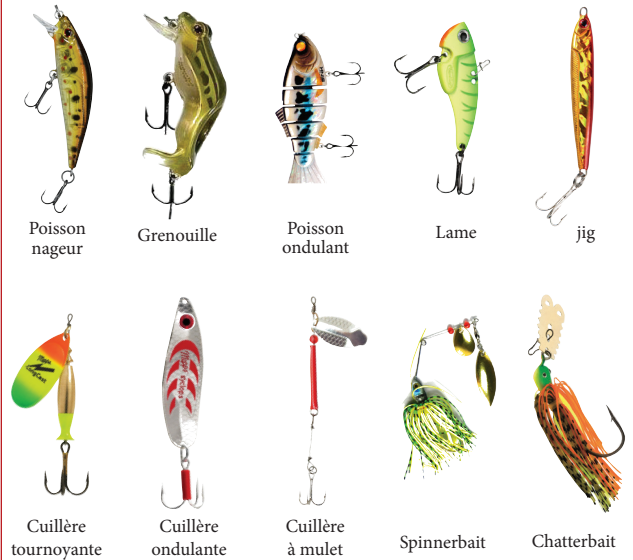
(du dernier dimanche de janvier à l'ouverture du brochet)

INTERDITS

Leurres souples



Leurres durs et métalliques



Mouche



Appâts naturels



Montage



Montage à la balle brillante ou terne, billes de couleurs vives à l'hameçon

AUTORISÉS

Leurres souples



Mouches



Appâts



Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est autorisée :

- Sur la Têt, le Tech et leurs affluents classés en 2de catégorie piscicole.
- Sur les plans d'eau classés en 2de catégorie piscicole : Sur le plan d'eau des Bouzigues à St Féliu d'Avall, le plan d'eau de Saint Estève et de Villelongue dels Monts.

Nous rappelons qu'un brochet pêché de manière accidentelle, en dehors des dates d'ouverture autorisés, doit toujours être remis à l'eau et ce dans les meilleurs conditions possibles.